



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt six

Présents : 26

Le 12 février

Votants : 28

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 3

Convocation du Conseil
Municipal en date du
30 janvier 2026

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Nadine ABAZIOU qui a donné pouvoir à Sonia TORRES, Yvan MORRY qui a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h40) qui a donné pouvoir à Philippe RIVIERE.

Absent : BOURGET Frédéric.

Secrétaire de séance : Arnaud BILLON.

N° D_2026-02-12-06

Objet : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2026.

Vu la maquette budgétaire M57 transmise 12 jours avant la séance du Conseil municipal,

Vu la délibération relative aux autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération relative aux taux d'imposition des taxes directes locales,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville,

Il est proposé d'adopter le budget tel que présenté en équilibre avec un vote par chapitre et l'autorisation de la fongibilité des crédits telle que prévue à la M57 :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Budget principal – section de fonctionnement	14 055 611,00 €	14 055 611,00 €
Budget principal – section d'investissement	8 548 623,52 €	8 548 623,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, 4 voix contre du groupe « Ensemble pour Landivisiau » et 2 voix contre du groupe « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » :

- Adopte le budget 2026 proposé et détaillé dans la maquette budgétaire annexée,
- Précise que les crédits sont votés par chapitre avec autorisation du Maire ou de son représentant de faire des virements de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des dépenses de personnel,

- **Autorise le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et effectuer toutes les démarches dans ce but.**

Landivisiau, le 12 février 2026

Le Maire,

Laurence CLAISSE



MAIRIE DE LANDIVISIAU - COMMUNE DE LANDIVISIAU -

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

V

A

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 28

VOTES :

Pour : 22

Contre : 6

Abstentions : 0

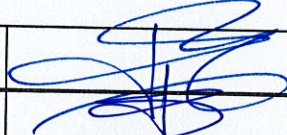
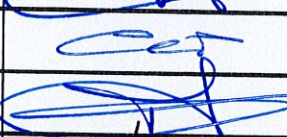
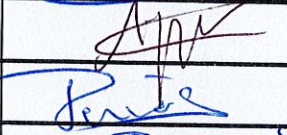
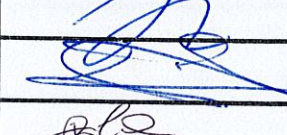
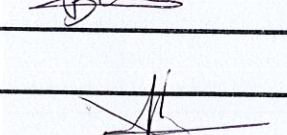
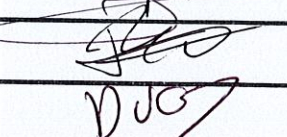
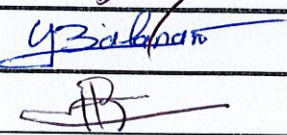
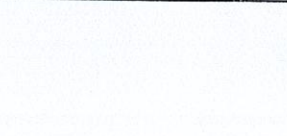
Date de convocation : 30 janvier 2026

Présenté par Le Maire, Laurence CLAISSE
A. Landivisiau, le 12 février 2026

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A. Landivisiau, le 12 février 2026

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

01 CLAISSE Laurence	
02 SALIOU Louis	
03 ABAZIOU Nadine	
04 MORRY Yvan	
05 PORTAILLER Christine	
06 MICHEL Jean-Luc	
07 APPRIOU Isabelle	
08 PERVES Daniel	
09 TORRES Sonia	
10 JEZEQUEL Sébastien	
11 KERVELLA Julie	
12 LUNVEN Ronan	
13 BLEAS Karine	
14 BOURGET Frédéric	
15 LE ROUX Delphine	
16 RIVIERE Philippe	
17 DUCLOS Corinne	
18 BALANANT Yvon	
19 BECKING Hélène	

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

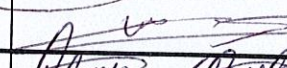
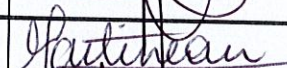
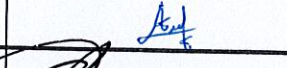
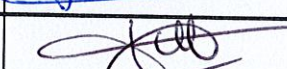
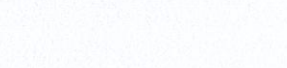
ID : 029-212901052-20260216-202606006-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

V

A

20 BILLON Arnaud	
21 DUTERDE Nadia	
22 DELAPORTE Philippe	
23 PHELIPPOT Samuel	
24 Martineau Gaëlle	
25 ABIVEN Claude	
26 AUFFRET Eliane	
27 MEUDEC Gilbert	
28 ROPERT Benjamin	
29 DESBANS Florian	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

